Bordereau attestant l'exactitude des informations - DUNKERQUE - 5902 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 10/07/2024 - B2024/002966 - 2006 B 00023 - 488 184 177 - AB+ARCHI

Bilan actif - Bilan passif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	3 887	3 887		
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	93 425	80 458	12 966	20 931
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés	430		430	430
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**97 742**	**84 346**	**13 396**	**21 361**
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	57 326	17 559	39 768	22 118
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				1 061
Divers				
Valeurs mobilières de placement	15		15	15
Disponibilités	33 137		33 137	35 200
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**90 478**	**17 559**	**72 919**	**58 395**
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	188 220	101 904	86 316	79 756

Bon pour copie certifiée conforme
la gerante

Bilan actif - Bilan passif

	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
PASSIF		
Capital social ou individuel	8 000	8 000
Réserve légale	800	800
Autres réserves	28 600	15 145
Résultat de l'exercice	**19 085**	**13 455**
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**56 485**	**37 400**
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts	5 621	11 719
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	5 621	11 719
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	2 180	488
Organismes sociaux	8 470	24 331
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	13 559	5 818
Dettes fiscales et sociales	22 029	30 149
TOTAL DETTES	**29 831**	**42 356**
TOTAL PASSIF	86 316	79 756

Détail bilan actif - Détail bilan passif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
205000 - LOGICIELS	3 887,15		3 887,15	3 887,15
280500 - AMORT.LOGICIELS		3 887,15	-3 887,15	-3 887,15
Concessions, brevets et droits assimilés	3 887,15	3 887,15		
Immobilisations corporelles				
218100 - INST.AGENC.DIVERS	48 648,07		48 648,07	48 648,07
218200 - MATERIEL DE TRANSPORT	37 360,50		37 360,50	37 360,50
218300 - MAT.BUREAU & INFORMATIQ	5 694,37		5 694,37	5 694,37
218400 - MOBILIER	1 721,90		1 721,90	
281810 - AMORT.INST.AGENC.DIVERS		39 424,72	-39 424,72	-35 932,45
281820 - AMORT.MATERIEL TRANSPO		35 307,43	-35 307,43	-29 249,24
281830 - AMORT.MAT.BUREAU & INFO.		5 694,37	-5 694,37	-5 590,27
281840 - AMORT.MOBILIER		31,89	-31,89	
Autres immobilisations corporelles	93 424,84	80 458,41	12 966,43	20 930,98
Immobilisations financières				
271000 - TITRES IMMOBILISES	430,00		430,00	430,00
Autres titres immobilisés	430,00		430,00	430,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**97 741,99**	**84 345,56**	**13 396,43**	**21 360,98**
Stocks				
Créances				
411100 - CLIENTS	36 326,19		36 326,19	18 676,76
416000 - CREANCES DOUTEUSES	21 000,00		21 000,00	21 000,00
491000 - PROV.DEPR.CREANC. DOUT.		17 558,53	-17 558,53	-17 558,53
Clients et comptes rattachés	57 326,19	17 558,53	39 767,66	22 118,23
445670 - CREDIT DE TVA				1 061,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				1 061,00
Divers				
501000 - VALEURS MOBILIERES PLAC.	15,00		15,00	15,00
Valeurs mobilières de placement	15,00		15,00	15,00
512100 - CREDIT MUTUEL	33 136,68		33 136,68	35 200,41
Disponibilités	33 136,68		33 136,68	35 200,41
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**90 477,87**	**17 558,53**	**72 919,34**	**58 394,64**
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	**188 219,86**	**101 904,09**	**86 315,77**	**79 755,62**

Détail bilan actif - Détail bilan passif

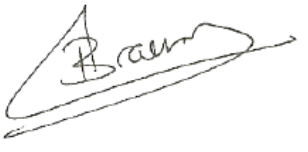
	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
PASSIF		
101300 - CAPITAL	8 000,00	8 000,00
Capital social ou individuel	8 000,00	8 000,00
106100 - RESERVE LEGALE	800,00	800,00
Réserve légale	800,00	800,00
106800 - AUTRES RESERVES	28 600,02	15 145,39
Autres réserves	28 600,02	15 145,39
Résultat de l'exercice	**19 085,09**	**13 454,63**
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**56 485,11**	**37 400,02**
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
164110 - EMPRUNT LONG TERME	5 621,39	11 718,66
Emprunts	5 621,39	11 718,66
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	5 621,39	11 718,66
455100 - BRAEMS AURELIE	2 180,20	488,08
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	2 180,20	488,08
438600 - RSI	8 470,00	24 331,00
Organismes sociaux	8 470,00	24 331,00
445510 - ETAT TVA A DECAISSER	4 480,00	
445670 - CREDIT DE TVA	320,00	
445870 - TVA SUR CLENTS A RECEVOIR 19.6%	3 611,05	3 611,05
445871 - TVA SUR CLIENT A RECEVOIR 5.5%	104,00	104,00
445874 - TVA SUR CLIENTS A RECEVOIR 20%	4 405,34	1 464,13
445875 - TVA SUR CLIENTS A RECEVOIR 10%	638,68	638,68
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	13 559,07	5 817,86
Dettes fiscales et sociales	22 029,07	30 148,86
TOTAL DETTES	**29 830,66**	**42 355,60**
TOTAL PASSIF	86 315,77	79 755,62

COMPTE DE RESULTAT

AB+ARCHI

Etats de synthèse au 31/12/2022

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%
Recettes encaissées	184 338,01	100,00	167 121,26	100,00
Montant net des recettes	**184 338,01**	**100,00**	**167 121,26**	**100,00**
Gains divers	52,71	0,03	500,00	0,30
Total des recettes	**184 390,72**	**100,03**	**167 621,26**	**100,30**
Achats	1 600,00	0,87		
Salaires nets et avantages en nature	74 095,07	40,20	72 311,02	43,27
Charges sociales sur salaires	17 881,38	9,70	16 458,56	9,85
Cotisation foncière des entreprises	942,00	0,51	942,00	0,56
Autres impôts	4 042,22	2,19	7 862,09	4,70
Loyers et charges locatives	75,00	0,04	75,00	0,04
Location de matériel et de mobilier	300,00	0,16	750,00	0,45
Entretien et réparations	*2 361,88*	*1,28*	*2 371,69*	*1,42*
Petit outillage	*1 362,39*	*0,74*	*777,65*	*0,47*
Chauffage, eau, gaz, électricité	*2 089,00*	*1,13*	*719,00*	*0,43*
Honoraires non rétrocédés	*2 100,00*	*1,14*	*1 936,99*	*1,16*
Primes d'assurance	*9 901,08*	*5,37*	*2 958,69*	*1,77*
Travaux, fournitures et services	17 814,35	9,66	8 764,02	5,24
Frais de véhicules automobiles	*4 204,61*	*2,28*	*3 329,33*	*1,99*
Autres frais de déplacements	*381,83*	*0,21*	*111,36*	*0,07*
Transports et déplacements	4 586,44	2,49	3 440,69	2,06
Charges sociales personnelles	24 739,44	13,42	25 667,96	15,36
Frais de réception, de représentation	*2 787,42*	*1,51*	*3 414,17*	*2,04*
Fournitures, documentation, PTT	*4 340,31*	*2,35*	*2 963,05*	*1,77*
Frais d'actes et de contentieux	*45,23*	*0,02*		
Cot. syndicales et professionnelles	*1 108,25*	*0,60*	*1 085,83*	*0,65*
Autres frais divers de gestion	*1 055,86*	*0,57*	*1 461,94*	*0,87*
Frais divers de gestion	9 337,07	5,07	8 924,99	5,34
Frais financiers	206,21	0,11	242,67	0,15
Pertes diverses			45,00	0,03
Total des dépenses	**155 619,18**	**84,42**	**145 484,00**	**87,05**
EXCEDENT OU INSUFFISANCE	**28 771,54**	**15,61**	**22 137,26**	**13,25**
Amortissements et Provisions	-9 686,45	-5,25	-8 682,63	-5,20
Total des corrections apportées	**-9 686,45**	**-5,25**	**-8 682,63**	**-5,20**
BENEFICE ou DEFICIT	**19 085,09**	**10,35**	**13 454,63**	**8,05**



2035 - Renseignements divers

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire
(article 40A de l'annexe III
au code général des impôts)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REVENUS NON COMMERCIAUX ET ASSIMILÉS RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

N° 2035 - 2023

Identification du destinataire

EURL AB+ARCHI
26 Rue Rouget de L'isle

59240 DUNKERQUE

Adresse du déclarant
(Quand celle-ci est différente
de l'adresse du destinataire)

Adresse mail : aurbraems@hotmail.fr

N° siret : 4 8 8 1 8 4 1 7 7 0 0 0 1 9

N° de téléphone :

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www. impots.gouv.fr.

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1er janvier précédent, rectification des informations préidentifiées sur la déclaration, etc ...) :

Adresse des cabinets secondaires :

Adresse du domicile du déclarant :

Nature de l'activité : Activités d'architecture

Date de début d'exercice de la profession : 04/02/2006

SI VOUS ÊTES MEMBRE :
. d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés
. d'une société civile de moyens

Dénomination et adresse du groupement, de la société :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2022 OU À LA PÉRIODE DU : AU (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042 C-PRO)

voir renvois à la notice

1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035B) **Bénéfice :.....** 78 153 **Déficit :.....** 0

Prélèvement à la source – Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu dus :

– Produits : subvention d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodecies.

– Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-values à l'article 39 duodecies :

Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) 21

1bis – Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI)
Résultat net imposé au taux de 10%

2- Plus-values 6 à long terme imposable au taux de 12,8%..... | à long terme exonérées (art. 238 *quindecies* du CGI)..... | à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art.39 *quindecies* I-1 du CGI)....

à long terme exonérées (art. 151 *septies* du CGI)..... | à long terme exonérées (art. 151 *septies* A du CGI)..... | à long terme exonérées (art. 151 *septies* B du CGI).....

3- Exonération et abattements 6 et 21 pratiqués Sur le bénéfice : | Sur les plus-values à long terme imposables au taux de 12,8%
(cocher la case ci-dessous correspondant à votre situation)

Entreprise nouvelle, art. 44 : *sexies* ... | Activité exercée en zone franche urbaine territoire entrepreneur, art. 44 *octies* ou *octies* A : | Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :

Entreprise nouvelle, art. 44 *quindecies* : | Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art 44 *sexies* A : | Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :

Autres dispositifs : ...

4- Dont BNC non-professionnels : Bénéfice :..... **Déficit :.....** **Plus-value :.....**

Exonérations sur bénéfice non-professionnel : | Exonération sur le bénéfice non-professionnel "jeunes artistes"

Plus-value à long terme imposable au taux de 12,8% | Plus-value à court-terme

Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodecies

Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodecies.....

COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI | Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité

Nom, adresse, téléphone, Télécopie | ECF ☐ | Viseur conventionné ☐ | Visa : AGA ou OMGA ☒

– du prestataire :

– du professionnel de l'expertise comptable S.E.C.D. 3 Rue du Dr Louis Lemaire 59140 DUNKERQUE

– du conseil :

– de l'AGA ou de l'OMGA

ou du viseur conventionné : ASS ARA PL NORD PAS DE CALAIS
118 Rue du 8 MAI 1945 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

– N° d'agrément : 2 0 2 5 9 1

Cegid Group

Bon pour copie certifiée conforme
La Gerante
Braems

2035Suite - Régime de la déclaration contrôlée

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

DGI N° 2035 SUITE 2023

NOM ET PRENOMS ou DÉNOMINATION : EURL AB+ARCHI

N° SIRET : 4 8 8 1 8 4 1 7 7 0 0 0 1 9

SERVICES ASSURÉS PAR VOUS de façon régulière et rémunérés par des salaires :

Désignation des employeurs			Montant des salaires nets perçus

PERSONNEL SALARIÉ A

Nombre total de salariés : 2 dont handicapés : dont apprentis :

Montant brut des salaires (extrait de la déclaration DADS de 2022) : 27 507

Société civile de moyens : - quote-part vous incombant : - des salariés - des salaires nets

I IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS B

Nature des immobilisations (ou éléments décomposés)	Date d'acquisition ou de mise en service (JJ/MM/AAAA) 1	Prix total payé T.V.A. comprise 2	Montant de la T.V.A. déduite 3	Base amortissable col 2 - col 3 4	Mode et taux d'amortissement * 5		Montant des amortissements antérieurs 6	Montant des amortissements de l'année 7
LOGICIEL AUTODESK	05052026	1 095		1 095	L	100.00	1 095	
LOGICIEL SKETCHUP	12042026	475		475	L	100.00	475	
PC PORTABLE	15032026	848		848	D	35.00	848	
PORTABLE CONFORAMA	21082028	542		542	D	35.00	542	
GROS OEUVRE BEIA	30122028	18 058		18 058	L	5.00	11 740	902
ALU LITTORAL MENUISERIES	29012029	4 098		4 098	L	10.00	4 098	
AGENCEMENTS CABINET - BEIA	14012029	8 364	1 370	6 993	L	6.67	6 044	466
BOITE AUX LETTRES CABINET	04062029	937	153	784	L	10.00	784	
GRESSIER ISOLATION CABINET	12012029	13 784		13 784	L	6.67	11 918	918
CARRELAGE ELECTRICITE BEIA	13092029	649		649	L	10.00	649	
LOGICIEL CADLINE	21012031	1 280		1 280	L	100.00	1 280	
HP ORDINATEUR	24022031	1 537		1 537	D	35.00	1 537	
ALARME LEROY MERLIN	06082032	668		668	L	20.00	668	
RENAULT TWIZY	19092032	8 453	1 384	7 069	L	20.00	7 069	
AUTOCAD	31072033	1 239	203	1 036	L	100.00	1 036	
TITRES	01012035	430		430				
BMW 116D	03052038	30 290		30 290	L	20.00	22 179	6 058
HP ZBOOK 15 G4	17012038	2 319	386	1 932	L	33.33	1 932	
HP OMEN ORDI	16052039	832		832	L	33.33	728	104
PORTE GARAGE TWIZY	22122021	4 334	722	3 612	L	33.33	30	1 204
VIR LUMINAIRES S3D KARTELL	11122022	1 721		1 721	L	33.33		31
Fraction d'amortissement revenant à l'associé d'une société civile de moyens B								
Total du tableau B		101 962		97 741			74 659	9 686
Report du total de la dernière annexe B								
Total général ►				97 741				A 9 686
Véhicules inscrits au registre des immobilisations : utilisation du barème forfaitaire B (cf. cadre 7 de l'annexe 2035 B) ►								B
Dotation nette de l'année à reporter ligne CH de l'annexe 2035 B (A–B) ►								9 686

* Mode d'amortissement : indiquer "L" pour les amortissements linéaires, "D" pour les amortissements dégressifs, « E » pour les amortissements exceptionnels.

Cegid Group

2035Suite - Régime de la déclaration contrôlée

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

DGI N° 2035 SUITE 2023

NOM ET PRENOMS ou DÉNOMINATION : EURL AB+ARCHI

N°SIRET : 4 8 8 1 8 4 1 7 7 0 0 0 1 9

II – DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values	
			1	2	3	4	à court terme 5	à long terme 6

Plus ou moins-value nette à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035 D) →

Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court terme : montant pour lequel l'imposition est différée (*) →

Plus-value nette à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035) →

Plus-values à court terme exonérées (*)

Article 151 *septies* du CGI

Article 238 *quindecies* du CGI

Article 151 *septies* A du CGI

Plus-values nettes à long terme exonérées (*) (à reporter page 1 de la déclaration 2035)

Article 151 *septies* du CGI

Article 238 *quindecies* du CGI

Article 151 *septies* A du CGI

Article 151 *septies* B du CGI

III – RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés)

Répartition des résultats entre les associés personnes morales

Identification, adresse, qualité des associés personnes morales	Siren	Parts dans les résultats en %	Répartition du résultat fiscal – Quote part du résultat	Répartition de la plus-value nette à long terme

Répartition des résultats entre les associés personnes physiques

Nom, Prénom, adresse, qualité des associés personnes physiques	Associé ayant la qualité de gérant	N° fiscal (SPI)	Date et lieu de naissance	Parts dans les résultats en %	Répartition du résultat fiscal – Quote part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	de la plus-value nette à long terme
BRABMS AURELIE 65, Rue de Roubaix 59240 DUNKERQUE FRANCE			2808198? ROUBAIX 59	00.00	78 153		78 153	

Totaux → 100.00 | 78 153

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78–17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Cegid Group

2035A - Compte de résultat (ligne 1 à 33)

REVENUS 2022

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 12 mois

N° 2035-A 2023

Formulaire obligatoire (article 40 A de l'annexe III au Code général des impôts)

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre ☐

Ne portez qu'une somme par ligne (Ne pas porter les centimes)

| | | |

2035A - Compte de résultat (ligne 1 à 33)

(ligne 1 à 1)

ANNEXE A LA DECLARATION N°2035

2035A

EURL AB+ARCHI
26 Rue Rouget de L'isle

59240 DUNKERQUE

2 RECETTES

Gains divers

Libellé	Montant
TRANSF.CHARGES EXPLOIT.	52

Cegid Group

2035B - Compte de résultat (ligne 34 à 47)

REVENUS 2022

N° 2035-B 2023

Formulaire obligatoire (article 40 A de l'annexe III au Code général des Impôts)

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case néant ci-contre ☐

Ne porter qu'une somme par ligne (Ne pas porter les centimes)

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION	EURL AB+ARCHI
N° SIRET	48818417700019

4 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)					CA	30 441	
35	Plus-values à court terme ⑩					CB		
36	Divers à réintégrer ⑰					CC	57 398	
37	Bénéfice Sté civile de moyens ⑱					CD		
38	**TOTAL** (lignes 34 à 37)					CE	87 839	
39	**Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)**					CF		
40	Frais d'établissement ⑲					CG		
41	Dotation aux amortissements ⑳					CH	9 686	
	Dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables	BE						
42	Moins-values à court terme					CK		
43	Divers à déduire ㉑ : dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine » - territoire entrepreneur	CS		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	CL		
	dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abattement sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO			
	dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont déductions « médecins conventionnés du secteur 1 »	CQ			
	dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont aides fonds de solidarité Covid	CJ			
	Déficit Sté civile de moyens ⑱					CM		
44	**TOTAL** (lignes 39 à 44)					CN	9 686	
45	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)					CP	78 153	
46	Déficit (ligne 45 - ligne 38)					CR		

5 47 **Taxe sur la valeur ajoutée**

Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX	35 573
Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY	3 255
- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :	CZ	

6 **Contribution économique territoriale** ㉓ Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent : AU

7 **Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et / ou motos)** ⑧ et ⑫

(1) Type: T (véhicule de tourisme);M (moto) ; V (vélomoteur,scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer: super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules : Modèle (s)	Type (1)	Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Motorisation	Type de carburant (3)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques									
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; **Total** B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								A	B

Cegid Group

2035B - Compte de résultat (ligne 34 à 47)

(lignes 1 à 2)

ANNEXE A LA DECLARATION N°2035

2035B

EURL AB+ARCHI
26 Rue Rouget de L'isle

59240 DUNKERQUE

4 DETERMINATION DU RESULTAT

Divers à réintégrer

Libellé	Montant
Quote-part non déductible de l'amortissement des véhicules	2 398
REMUNERATION GERANCE	55 000

Cegid Group

2035E - Détermination de la valeur ajoutée produite

ANNEXE A LA DÉCLARATION N°2035

N° 2035-E 2023

Formulaire obligatoire (article 40 A de l'annexe III au Code général des impôts)

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre ☐ Néant

Ne portez qu'une somme par ligne (Ne pas porter les centimes)

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

N° SIRET : 4 8 8 1 8 4 1 7 7 0 0 0 1 9

Nom et prénom du déclarant ou dénomination : EURL AB+ARCHI

Adresse professionnelle : 26 Rue Rouget de L'isle

Code postal : 59240 Ville : DUNKERQUE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2022 **OU À LA PÉRIODE DU** **AU :**

A. RECETTES		
Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	EF	184 338
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	EG	52
TVA déductible afférente aux dépenses mentionnées aux lignes EJ à EP ❶	EH	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante	EN	
TOTAL 1	EI	184 390
B. DÉPENSES		
Achats	EJ	1 600
Variation de stock ❷	EK	
Services extérieurs à l'exception des loyers et redevances ❸	EL	16 444
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois ❸	EM	75
Frais de transports et de déplacements ❷	EO	4 586
Frais divers de gestion	EP	9 037
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF ❶	EQ	
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER	
Dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois, en proportion de la seule période de location-gérance, de crédit-bail ou de location	EU	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante	EV	
TOTAL 2	EW	31 742
C. VALEUR AJOUTÉE		
Calcul de la valeur ajoutée **TOTAL 1 - TOTAL 2**	EX	152 647
D. CONTRIBUTION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE) si différent de zéro	JU	152 647

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujetti à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE), compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n°1330-CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	AH	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	AJ	184 390
Effectifs au sens de la CVAE	BK	1
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CG)	BO	
Période de référence	KA	01/01/2022
	LA	31/12/2022
Date de cessation	MA	/ /

Cegid Group

2035F - Composition du capital social

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

N° 2035-F 2023

Formulaire obligatoire (article 40 A de l'annexe III au Code général des impôts)

N° DE DÉPÔT

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

Si ce formulaire est déposé sans informations, cocher la case néant ci-contre :

N° SIRET 4 8 8 1 8 4 1 7 7 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL AB+ARCHI

ADRESSE (voie) 26 Rue Rouget de L'isle

CODE POSTAL 59240 VILLE DUNKERQUE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE — NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE 1 — NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES 80

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME — Nom patronymique BRAEMS — Prénom(s) AURELIE

Nom marital LEWANDOWSKI — % de détention 100.00 — Nb de parts ou actions 80

Naissance : Date 28/08/1982 — N° Département 59 — Commune ROUBAIX — Pays FRANCE

Adresse : N° 65 — Voie Rue de Roubaix

Code Postal 59240 — Commune DUNKERQUE — Pays FRANCE

Titre (2) — Nom patronymique — Prénom(s)

Nom marital — % de détention — Nb de parts ou actions

Naissance : Date — N° Département — Commune — Pays

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Titre (2) — Nom patronymique — Prénom(s)

Nom marital — % de détention — Nb de parts ou actions

Naissance : Date — N° Département — Commune — Pays

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, Mme pour Madame.

Cegid Group

2069-RCI - Réductions et crédits d'impôts de l'exercice

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

2069RCI

EURL AB+ARCHI
498184177 BNC1

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X
	PME au sens communautaire	X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécenat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

Cegid Group

Fiche de Calcul 2069M - Crédit d'impôt Mécénat

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2069-M-FC-SD
(2023)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT
(Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI–SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/01/2022 **au** 31/12/2022 **ou année**[1]

Dénomination de l'entreprise	EURL AB+ARCHI
Adresse	26 Rue Rouget de L'isle 59240 DUNKERQUE
N° Siren	488184177

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANT DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère	
Adresse	
N° Siren	

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	184 338	Plafond de déductibilité *(20 000€ ou ligne 1 x 5 ‰)* [2]	2	20 000

I – DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À REDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes [3]	3	
• *Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen* [4]	3b	
• *Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre–Dame de Paris*	3c	
• *Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME* [5]	3d	
• *Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)*	4	
• *Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3–ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)*	5	

Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses *[(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4)]*	7	

II – APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé *(ligne 4 +ligne 7)*	8	
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte *(ligne 2 – ligne 8)*	9	20 000

1 Pour les entreprises individuelles.

2 Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5‰ du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

3 Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou in–directement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069–RCI–SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069–RCI–SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

4 Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un Etat précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572–SD.

5 Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

Cegid Group

Fiche de Calcul 2069M - Crédit d'impôt Mécénat

EURL AB+ARCHI

III – PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédent de versement constaté au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatées au cours des exercices précédents imputables [5] 1	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents [6] 2		Excédents imputés [7] 3		Excédents restant à imputer [8] (colonne 1 - colonne 3) 4
N–5		A		10		
N–4		B (A–10)		11		
N–3		C (B–11)		12		
N–2		D (C–12)		13		
N–1		E (D–13)		14		
				15	Total	

IV – DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de déductibilité (reporter ligne 4)	**16**	
• **Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros**	**17**	
• **Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros**	**18**	
• **Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60% sans application du seuil de 2 millions d'euros** [9]	**19**	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	**20**	
• **Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 %** [10]	**21**	
• **Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %**	**22**	
Réduction d'impôt de l'exercice [11] [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40%	**23**	

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042–C–PRO.
Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé de solde n° 2572–SD.

V – RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) [12]

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
	Total	

VI – UTILISATION DE LA REDUCTION D'IMPÔT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIETES)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	
Montant de la réduction d'impôt mécénat *(Report du montant porté ligne 23)*	25	
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt *(montant case 24 – montant case 25 si case 24 > case 25)*	26	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt *(montant case 25 – montant case 24 si case 25 > case 24)*	27	

[5] Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9
[6] Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.
Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.
[7] Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.
[8] Ces montants seront reportés sur la prochaine déclaration.
[9] Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.
[10] Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.
[11] Montant à reporter sur la déclaration n° 2069–RCI–SD.
[12] Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

Cegid Group

Fiche de Calcul 2069M - Crédit d'impôt Mécénat

EURL AB+ARCHI

VII – SUIVI DE LA REDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT A REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042–C–PRO
(à servir uniquement par les entreprises soumises a l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N–1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042–C–PRO de l'année N–1[13]	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N–1 *(montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N–1)*	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N–1 *(ligne 28 – ligne 29)*	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N–1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1[14] 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N [15] (colonne 1 - colonne 2) 3
N–1			
N–6			
N–5			
N–4			
N–3			
N–2			
Total colonne 1 [16]		TOTAL 31	
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042 de l'année *(montant ligne 23 + montant ligne 31)* [17]		32	

[13] Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N–1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N–1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N–1.
[14] Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N–1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.
[15] Ce montant sera reporté en colonne 1 lors de la souscription de ce suivi au titre de l'année suivante.
[16] Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.
[17] Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

Cegid Group

Fiche de Calcul 2069M - Crédit d'impôt Mécénat, page 3

EURL AB+ARCHI

Etat de suivi pour l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personne disposant de réductions d'impôts non imputées au titre des années antérieures.

Nom et adresse du déclarant Désignation : Complément de désignation : N° / Type / Libellé voie : Complément adresse : Code postal / Ville : Pays :	
Nom et adresse de la société	EURL AB+ARCHI 26 Rue Rouget de L'isle 59240 DUNKERQUE
N° SIREN de la société	488184177

Montant de la réduction d'impôt de l'année *(report de la ligne 16 de l'imprimé 2069-M-SD))*	

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042 de l'année N-1 [11]	21	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 *(montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)*	22	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 *(ligne 21 – ligne 22)*	23	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 [12] 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N [13] (colonne 1 - colonne 2) 3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 [14]		TOTAL 24	
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042 de l'année *(montant ligne 16 + montant ligne 24)* [15]		25	

[11] Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.
[12] Reporter le montant indiqué ligne 23, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.
[13] Ce montant sera reporté en colonne 1 lors de la souscription de ce suivi au titre de l'année suivante.
[14] Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 21.
[15] Ce montant sera à reporter à la ligne 21 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

Cegid Group

« AB+ARCHI »
Société à responsabilité limitée au capital de 8000 euros
Siège social : 26, rue ROUGET de L'ISLE
59240 DUNKERQUE
RCS DUNKERQUE 488 184 177

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2023
(AFFECTATION DU RESULTAT)

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 19 085.09 € de la manière suivante :

• Dividendes	0 €
• Réserve légale	0 €
• Report à nouveau	0 €
• Autres réserves	19 085.09 €
TOTAL AFFECTE	19 085.09 €

Après imputation des pertes, les réserves s'élèveront à 47 685.11 €

